

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 18 Floréal, an VII.



Présent fait par le grand-seigneur à l'amiral Ouschakow, commandant de la flotte turco-russe. — Congé donné aux ouvriers français employés à l'arsenal de Constantinople. — Organisation des municipalités en Toscane. — Combat entre les troupes françaises et autrichiennes sur la rive droite du Rhin. — Discours prononcés au conseil des cinq cents à l'occasion du massacre de nos plénipotentiaires.

TURQUIE.

Constantinople, le 14 germinal.

Le prince de Moldavie a été déposé par la Porte le 23 ventose, après avoir occupé pendant quatre ans ce poste périlleux. On ignore encore si sa disgrâce sera suivie du cordon, comme l'a été celle de Hangerly, prince de Valachie. Le prince Upsilon vient d'être nommé hospodar de Moldavie. Il est remplacé dans le poste de drogman de la Porte par le prince Sonzzo, drogman de la flotte.

La prise de Corfou a fait ici la plus grande sensation. Le grand-seigneur a envoyé à l'amiral Ouschakow une aigrette semblable à celle dont il gratifia l'amiral Nelson, après la victoire d'Aboukir. Cet amiral recevra sans doute aussi des témoignages de la satisfaction de Paul 1^{er}. Le souverain vient de donner à son ministre ici, M. le général Tamara, une terre de 12,000 roubles de revenu.

Le capitain-pacha est enfin arrivé ici le 1^{er} de ce mois. Deux jours auparavant les ouvriers français, employés dans l'arsenal, sous les ordres du célèbre Brun, avoient été congédiés par la Porte sans alléguer aucun motif. Cette mesure ne sauroit avoir été prise de l'aveu du capitain-pacha qui, depuis six ans, a été à même d'apprécier leur zèle, leurs talens & leur fidélité. Le lendemain de son arrivée, il a déjà exigé que l'un d'eux reprit ses fonctions.

Peu de jours avant l'arrivée du capitain-pacha, il étoit entré à Constantinople six cents hommes de son armée de Bulgarie. On va les embarquer ici, & le capitain-pacha partira aussitôt avec l'escadre qui doit les convoyer, pour se rendre aux bouches du Nil. On assure que les forces navales ottomanes seront sous les ordres de Sidney Smith.

Le général anglais Keller est arrivé ici le 8 de ce mois avec son épouse, six officiers de son état-major & une suite assez nombreuse. Il ne tardera pas sans doute à entrer en activité.

La *Reala*, commandée par Idris capitain, est entrée hier dans ce port. C'est la caravelle du grand-seigneur, qui va stationner annuellement pendant la plus belle saison dans le port vieux d'Alexandrie, pour y percevoir les droits du gouvernement sur les marchandises que l'on embarque sous pavillon étranger. Buonaparte, par des raisons qu'il est peut-être aisé de soupçonner, s'est déterminé tout-à-coup à licencier la *Reala*. On prétend qu'un émissaire de ce général se trouve sur ce bâtiment; d'autres assurent que des bâtimens de la division anglaise l'ont enlevé.

I T A L I E.

Pise, le 29 germinal.

Dans les principales villes de Toscane, le commissaire

Reinhard a établi des municipalités, dont l'autorité s'étend sur leur territoire respectifs. Il est difficile que dans les autres villes il ait pu faire d'aussi bons choix qu'à Pise. Nous avons pour municipaux des patriotes connus par leurs talens & leurs connoissances, ainsi que par leur probité & leur patriotisme. La proclamation qu'ils ont publiée en entrant en fonction est bien remarquable. Ils caractérisent la mission qui leur a été confiée; ils disent, que c'est la seule que leur honneur leur auroit permis d'accepter, & qu'ils se démettront, dès qu'on leur demandera des choses contraires aux intérêts de leur patrie.

Livourne, le 28 germinal.

Notre municipalité a été installée. Les anglo-toscans mêmes applaudissent aux choix des commissaires français.

On travaille à mettre la forteresse dans le meilleur état de défense, & on forme des magasins.

Une frégate anglaise croise devant le port & tire même sur les bateaux pêcheurs qui tentent de sortir.

Longone ne s'est pas encore rendu. On attend le retour du général Miollis pour le bombarder.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 14 floréal.

Le citoyen Jean Debry se porte un peu mieux; il est sans fièvre; mais les médecins lui ont défendu de parler beaucoup. Le citoyen Rosenstiel est malade depuis avant-hier.

On n'a pas de nouvelles authentiques de Rastadt depuis le départ de Jean Debry. Cependant on prétend que les Autrichiens ont fortement maltraité quelques membres de la légation prussienne, sur-tout le secrétaire de légation Jordan.

Au moment de l'embarquement du reste de la légation française pour traverser le Rhin, le domestique de la citoyenne Roberjot reconnu dans l'escorte autrichienne un capitaine des hussards de Szeckler pour avoir été au milieu de la troupe des assassins. Il le montra à la citoyenne Roberjot, en parlant assez haut. Le capitaine entendant & parlant français, s'approcha vers elle & lui dit: «Oui, madame, j'ai eu le malheur de faire parti de ce détachement; j'en suis inconsolable; mais telle est la rigueur de notre discipline militaire, que ma tête auroit répondu de la plus légère hésitation.» Après avoir dit ces mots, il s'éloigna au grand galop. Quel code de discipline d'anthropophages! & l'honneur, le principe si vanté des monarchies, qu'est-il devenu, s'il permet ou s'il commande au soldat d'être assassin!

Avant-hier il y a eu une nouvelle canonnade entre nos troupes & les Autrichiens sur les bords de l'Acher. Après quelques heures de combat, on est rentré des deux côtés dans ses positions respectives. Tout est au reste assez tranquille sur la rive droite du Rhin. Nous y occupons toujours la même position & les Autrichiens aussi.

L'armée du Danube, considérablement renforcée, est maintenant en état de reprendre l'offensive. On prétend que sous peu elle passera le Rhin sur plusieurs points pour pénétrer en Souabe, où les Autrichiens se tiennent tranquilles.

Le quartier-général a été transféré avant-hier de Bâle à Zurich; Massena & Chérin ont dû partir de Bâle hier à midi.

Il ne s'est depuis quelque tems rien passé d'important sur la frontière de l'Helvétie. Le quartier-général de l'archiduc est toujours à Stockach. Le colonel Schwartz, son fils & ses domestiques ont été assassinés par les avant-postes autrichiens, en se rendant à Schaffhouse.

Les Autrichiens se fortifient dans les environs de Manheim, & rassemblent de nombreuses hordes de paysans armés auxquels ils promettent le pillage des pays français de la rive gauche du Rhin. Les émigrés sont leurs principaux instigateurs. Chaque jour il se livre des combats, & toute la contrée est exposée aux ravages de la guerre. On s'attend d'un moment à l'autre à des événemens importants; car les troupes françaises se portent en grande quantité vers le Bas-Rhin, depuis Mayence jusqu'à Manheim.

Hier, un corps de pontonniers, avec beaucoup de pontons est parti d'ici pour la Suisse, où ils doivent arriver demain.

La tête de pont du Vieux-Brisack sera bientôt achevée; elle est gardée par un nombreux corps de troupes de la seconde division, dont le commandement a été confié au général Delaborde.

Les généraux Courtot & Montaigne, arrêtés depuis plusieurs jours ici, ont été remis en liberté. On a arrêté différentes personnes de la famille Lajolais & des Demongés. On va faire incessamment leur procès.

Le général Dufour a été nommé commandant dans les quatre départemens nouvellement réunis. Il est remplacé dans le commandement d'une division du corps d'armée de Colaud (ci-devant Bernadotte), par le général Turreau.

PARIS, le 15 floréal.

Le directoire vient de prendre un arrêté qui réunit en un seul cadre toutes les dispositions des loix sur les rapports de l'autorité civile avec la force publique, et particulièrement avec la garde nationale sédentaire.

— Le citoyen Bachri, secrétaire de l'envoyé d'Alger, détenu au Temple depuis trois jours, a été remis en liberté hier au soir.

Le même jour, l'on a conduit dans cette maison d'arrêt, quatre individus accusés d'être dessinateurs & graveurs de quelques caricatures qui ont été répandues à Paris depuis quelque tems, & dans lesquelles on cherche à jeter du ridicule sur les autorités constitutionnelles.

Le nommé Nelson, anglais d'origine & parent de l'amiral de ce nom, domicilié en France depuis quelques années, & détenu au Temple depuis quatre mois, part demain matin, sous l'escorte d'un gendarme, pour être exporté à Hambourg.

— Pierre Boilvin, allumeur du théâtre de l'Odéon; Jean-François Robert, concierge; Nicolas Masson, tapis-

sier; Jacques-Claude Lepage, homme de loi; Louis-Nicolas Damas, vérificateur du théâtre de l'Odéon; prévenus d'avoir, de complicité, causé l'incendie du théâtre de l'Odéon, ont été arrêtés & conduits à la Force, le 13 de ce mois.

— Le citoyen Gabriel-Antoine Bec de-Lievre, ancien officier au régiment d'Auxerrois, prévenu d'émigration & de contravention à la loi du 19 fructidor an 5, a été acquitté hier par la commission militaire de la dix-septième division.

— Le 7 de ce mois, à 7 heures du soir, une diligence allant de Marseille à Lyon, a été arrêtée & pillée entre Mondragon & la Pallu, près Pont-Saint-Esprit. Il y avoit un des députés nouvellement élus, le citoyen Lablée, contrôleur des services de la guerre, & deux autres voyageurs. On leur a pris argent, effets & bijoux. Ils ont été tenus pendant quelque tems couchés par terre, & ayant appuyé sur la tête le bout des fusils des brigands, dont le chef vouloit les sacrifier; mais ce chef ayant trouvé dans la voiture une forte somme, dont la plus grande partie appartenait au gouvernement, a cru prudent de ne faire aucun bruit, s'en est saisi & a laissé les voyageurs continuer leur route.

— Il s'est glissé une faute d'orthographe assez essentielle à corriger dans notre feuille du 16, article *Londres*. Au lieu du comte d'*Aremberg*, ambassadeur de Vienne en Angleterre, il faut lire le comte de *Starhemberg*.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Suite de la séance du 16 floréal.

Lesage-Senault annonce le départ des conscrits supplémentaires du département du Nord, auxquels se sont joints 12 volontaires que le sort n'avoit pas désignés, & qui brûlent de se mesurer avec l'ennemi & de venger l'affreux massacre de nos ministres à Rastadt. — Mention honorable.

Rollin fait un rapport sur le retirement de l'ancienne monnaie de cloche; il propose de décider que, pendant quatre mois, à compter du jour de la publication de la loi, la monnaie de métal de cloche sera admise au paiement des contributions, jusqu'à concurrence du cinquième de chaque paiement à faire qui excédera 5 fr.; & en totalité pour les contributions qui n'excéderoient pas 5 fr.: ce délai expiré, les pièces de métal de cloche seroient rejetées de la circulation & n'auroient plus cours légal.

Pendant les trois premières décades pour le département de la Seine seulement, & les cinq premières pour les autres départemens, tout citoyen muni d'un certificat d'indigence délivré par sa municipalité, pourra échanger auprès du receveur jusqu'à concurrence de 30 fr. de cette monnaie contre la même somme de toute autre monnaie nationale.

Le directoire désignera les signes caractéristiques de distinction entre les pièces de monnoies de cloche fabriquées par la république, & celles qui ont été contrefaites. Toute espèce non sortie des ateliers de la république, sera cisailée & remise au porteur. — Impression & ajournement.

Rollin fait ensuite adopter la dernière rédaction du projet qui règle la nouvelle comptabilité en francs.

Le conseil déclare valables les opérations de l'assemblée-mère du département de la Sarthe, & annule celles de la minorité scissionnaire.

Un messenger d'état apporte le message que nous avons annoncé. (Il est inséré dans le recueil des loix, p. 121, ainsi que la lettre de Jean Debry qui y étoit jointe).

A peine le secrétaire achevoit la lecture de ces deux pièces, que la salle retentit des cris mille fois répétés : *Vengeance ! vengeance !*

Le président annonce que quinze orateurs sont inscrits pour la parole ; elle est accordée à Sherlock.

Vous venez d'entendre, dit-il, le récit de l'horrible attentat commis sur la personne de nos ministres pacificateurs ; il manquoit un crime à la longue série des forfaits dont la maison d'Autriche s'est rendu coupable envers la France, elle vient d'en effrayer la postérité. Toujours les sauvages les plus barbares ont respecté le caractère sacré des missionnaires de paix, & le chef d'une nation civilisée vient de tremper ses mains dans leur sang ! Insolent vainqueur, le triomphe d'un jour t'aveugle, & te fait oublier six années de défaites. C'est dans le sang du reste des Français que tu voudrais laver la honte que les victoires de Fleurus, d'Arcole, &c., ont imprimée sur ton front. Français ! voilà le sort qui vous attend, si jamais l'Autrichien victorieux venoit à bout de vous asservir ! Français patriotes, vous saurez l'arrêter, le punir. Que de tous les points de la France, un cri unanime se fasse entendre : *Vengeance ! vengeance !*

Mânes de Bonnier & de Roberjot, vous serez vengés ! et toi, Jean Debry, ton sang n'aura pas coulé en vain ; une foule de vengeurs se précipitent vers les lieux, théâtre de ton assassinat ; la vengeance sera proportionnée à l'atrocité du délit.

L'orateur termine en demandant, 1°. qu'il soit envoyé des couriers à toutes les puissances pour les informer de l'horrible attentat qui vient d'être commis. (Murmures).

2°. Que dans un lieu désigné, il soit établi un haut-tribunal composé de juges qui y seront envoyés de toutes les puissances. (Murmures).

3°. Que les officiers de l'armée portent le crêpe au bras ; que le drapeau noir soit arboré dans toutes les communes ; & que ces marques d'un deuil général ne cessent que lorsqu'une éclatante vengeance aura été tirée de l'Autriche.

4°. Que le conseil déclare, au nom de la république, que la patrie se charge des veuves & enfans de nos ministres assassinés.

5°. Qu'il soit établi une taxe de guerre pour subvenir aux dépenses extraordinaires nécessitées par la circonstance.

L'orateur demande le renvoi de ses idées à une commission. Le conseil en ordonne l'impression.

Duplantier (de la Gironde), Creuzé-Latouche, Lucien Buonaparte, Bailleul, Soullé sont à la tribune ; tous réclament la parole.

Duplantier l'obtient ; il appelle à la vengeance toutes les nations. Peuple français, s'écrie-t-il, aux armes ! aux armes ! votre ennemi a une soif inextinguible de votre sang ; il vient de baigner ses mains dans celui d'hommes désarmés & revêtus d'un caractère sacré chez tous les peuples les plus barbares. Marchez, volez ; l'humanité outragée vous conduira à la victoire. Je demande qu'une commission soit chargée de présenter au peuple français un projet d'adresse. — Impression.

Bailleul. — Il n'est donc que trop vrai l'horrible assassinat de nos plénipotentiaires ? Ils ont été massacrés par les soldats d'une nation qui devoit veiller à leur sûreté. Je ne chercherai point à soulever votre indignation. Le récit seul fait frémir ; en l'entendant, toutes les nations seront glacées d'effroi : les auteurs eux-mêmes en sont épouvantés ; la pâlour est sur leur front.

Républicains, reprenez cette attitude que vous eûtes toujours au moment des plus grands dangers ! Des tyrans

ont mis le comble à leurs forfaits ; ils ont donc sonné l'heure de votre triomphe & de leur défaite. Contenez par votre présence & votre fermeté les complices qu'ils peuvent avoir parmi nous. Oui, il est des français indignes de ce nom, assez foibles de raison pour n'être pas républicains, assez dégradés pour se réjouir de ce qui réjouit nos ennemis. Il est tems que ce scandale finisse ; il faut que la trahison tremble.

Oui, indignes français, entendez ces paroles d'une bouche qui ne fut jamais souillée par aucune exagération : c'est vous qui êtes la première cause des malheurs de la patrie & de la guerre qui embrâse de nouveau l'Europe. Ce sont vos étranges folies, vos atroces fureurs, qui ont encouragé, renoué cette nouvelle coalition. C'est vous qui avez assassiné nos malheureux concitoyens par la main d'un ennemi dont vous avez ranimé toutes les espérances. Avez-vous assez abusé de l'indulgence, je dirois presque de la foiblesse de la république ? Il faut enfin que vos extravagances & vos fureurs aient un terme. La mort des plénipotentiaires français, massacrés par l'armée autrichienne, l'a fixé. Jusqu'à l'apparence de toute résistance à la révolution doit cesser. Le corps législatif fera plus que contenir les factions : il saura donner au gouvernement une force assez redoutable pour purger le sol de la république de tous les élémens contraires à son affermissement. Il faut des hommes, il faut de l'argent. Les nations sont outragées ; la nature crie vengeance ; la justice épouvantée cherche un asyle. Partisans de l'Autriche & de l'Angleterre, expiez vos crimes, & la patrie vous reconnoitra encore pour ses enfans !

La conflagration universelle de l'Europe, une guerre d'extermination étoient déjà le résultat de la nouvelle coalition des rois. L'horrible assassinat dont ils viennent de se rendre coupables, en brisant tous les liens qui unissent les hommes en société, en transformant les peuples civilisés en hordes de sauvages cannibales, ferme la porte à tous les moyens de conciliation. La nation que les étrangers eux-mêmes ont qualifiée de *grande*, & les nations ses alliées, sont les seules en ce moment qui doivent être comptées parmi les peuples civilisés. Les droits des autres peuples sont suspendus, ils ne recouvreront ces droits, ils ne reprendront leur place dans l'ordre social, que par leur association formelle à la vengeance du crime qui vient de mettre l'humanité en deuil. (Ici de nombreux applaudissemens se font entendre), l'orateur répète ce morceau, & après de nouveaux développemens, il demande :

1°. Que le message & la lettre de Jean Debry soient imprimés & distribués au nombre de douze exemplaires, & envoyés dans tous les cantons de la république ;

2°. Qu'il soit fait un manifeste dans lequel on dénoncera à la France, à l'Europe, à la postérité, le crime atroce qui vient d'être commis ;

3°. Que dans toutes les communes on célèbre une fête funéraire, dans laquelle tous les citoyens prononceront le serment de haine à la royauté, & les gouvernemens, auteurs de cet assassinat, seront dévoués à l'exécration publique ;

4°. Qu'un drapeau analogue soit donné aux armées ;

5°. Que dans chaque chef-lieu de département, il soit érigé un monument pour perpétuer le souvenir de ce forfait ;

6°. Que le corps législatif adopte les veuves & les enfans de nos infortunés ministres.

Le conseil ordonne l'impression à douze exemplaires.

Poulain-Grandpré. — Je propose un article additionnel au projet de Bailleul. C'est ici qu'est votre poste ; c'est du haut de cette tribune que les élans de votre patriotisme doivent électriser toute la république ; il faut que les nations sachent que nous ne déposerons point les armes que cet horrible attentat ne soit vengé. Nos ministres assassinés étoient nos anciens collègues ; ils étoient membres de cette étonnante convention qui a renversé le trône, fondé la république, & qui l'a cimentée du sang de son dernier tyran. Déjà l'affreuse Autriche, l'atroce Autriche rivalisant d'atrocité avec l'Angleterre, avoit déjà exercé des cruautés inouïes sur les membres de la convention que la trahison avoit remis entre ses mains, & elle les eût impitoyablement immolés à sa vengeance, s'ils n'eussent été changés avec les restes de cette race impure, qui a fait tous les malheurs de la France.

Je demande que le jour qui sera consacré à cette fête funéraire, le président des deux conseils prononce un discours analogue.

Je demande que tout ce qu'il y a de patriotes dans cette enceinte, oublie toutes les divisions, ajournent toutes les haines, (une foule de voix : oui ! oui !) & que l'on fournisse au gouvernement les moyens de développer l'énergie nationale.

Je demande que les propositions de Bailleul & les miennes soient envoyées à une commission de sept membres. — Adopté.

La séance se leve aux cris mille fois répétés : Vengeance ! vengeance ! Vive la république !

Séance du 17 floréal.

Le rapporteur de la commission chargée d'examiner les opérations de l'assemblée électorale du département de Gemmapes, demande à être autorisé à faire imprimer une foule de réclamations qui ont été adressées à la commission contre ces élections, qui du reste paroissent régulières d'après le procès-verbal.

Après quelques débats, le conseil autorise l'impression demandée.

La commission, à laquelle on a renvoyé le message du directoire sur l'assassinat des plénipotentiaires, & les différentes propositions auxquelles il a donné lieu dans la séance d'hier, est composée des représentans François de Nantes, Berlier, Bailleul, Talot, Boulay-Paty, Duplantier & Poulain-Grandpré.

Bissy, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur la situation des malheureuses contrées de l'Ouest, où le brigandage cherche encore à exercer ses fureurs ; il demande que la commission chargée de faire un rapport sur la répression du vagabondage & les passe-ports, le fasse incessamment. — Adopté.

Descloseaux, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur le jeu de paume de Versailles. Ce lieu rappelle une des plus belles époques de la révolution ; la liberté en a fait un temple, et il a été destiné à un monument public : mais le prix en est encore dû aux propriétaires, et le mode de l'acquitter n'étant pas encore déterminé, le rapporteur présente un projet tendant à autoriser le directoire à délivrer aux propriétaires des biens nationaux de valeur égale à celle de 73 mille 500 francs, somme à laquelle on a évalué cet établissement. — Impression et ajournement.

Le conseil valide les opérations des assemblées électorales des départemens de l'Arriège & de Seine & Oise.

Pollart est ensuite entendu sur celles du département des Bouches-du-Rhône : il instruit le conseil des motifs qui ont déterminé l'assemblée scissionnaire à s'isoler de l'assemblée mere ; un de ces motifs a été, qu'en voyant siéger dans l'assemblée mere plusieurs citoyens qui n'avoient pas les qualités requises par la constitution, les citoyens scissionnaires ont réclamé contre cette infraction, & que l'assemblée a passé à l'ordre du jour. Le seul canton de Marseille a fourni soixante Electeurs qui n'avoient pas les qualités requises. Le commissaire central qui doit prendre connoissance du procès-verbal de l'assemblée, a dû, d'après la constitution, informer le directoire exécutif des infractions faites à l'acte constitutionnel. Le rapporteur propose donc de faire un message au directoire, pour lui demander les renseignements qu'il pourroit avoir reçus.

Marguery & Soulliez demandent l'ordre du jour sur ce message. Bailleul & Lecointe-Puyravaux appuient son envoi.

Après de longs débats, le conseil ferme la discussion. On réclame l'ordre du jour sur le message ; il est mis aux voix : deux épreuves paroissent douteuses. Le conseil procède à l'appel nominal pour savoir si le message aura lieu. Il a été décidé, à la majorité de sept voix, que le message seroit fait.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé quatre résolutions qui déclarent valables les opérations des assemblées électorales du Léman, de la Lozere, de la Lys & du Tarn. Il a ensuite approuvé diverses résolutions locales.

Bourse du 17 floréal.

Amsterdam 61 $\frac{3}{4}$, 62 $\frac{3}{4}$.	Rente provis. 11 f.
Idem cour. 57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{3}{8}$.	Tiers cons. 1 f 12 c.
Hamb. 194 $\frac{1}{2}$ à 195, 192.	Bon $\frac{2}{5}$ 1 f 12 c.
Madrid	Bon $\frac{3}{4}$
Mad. effec. 14 f. 66 c.	Bon $\frac{1}{2}$
Cadix	Bon des 6 der. mois de l'an 6,
Cad. effect. 14 f. 66 c.	80 f. 25 c.
Gènes 99, 97.	Action de 50 fr. de la caisse
Livourne 107, 106.	des rentiers. 53 fr.
Bâle 1 b., pair.	Or fin. 106 f.
Lausanne $\frac{1}{4}$ p.	Lingot d'arg. 50 f. 75 c.
Milan 53.	Portugaise. 97 f. 63 c.
Geneve	Piastre. 5 f. 44 c.
Lyon pair 15 j.	Quadruple. 82 f.
Marseille pair 15 j.	Ducat d'Hol. 11 f. 75 c.
Tordeaux pair 15 j.	Gainée. 26 f. 50 c.
Montpellier. pair 15 j.	Souverain. 35 f. 25 c.

Esprit $\frac{3}{4}$, 380 à 390 fr. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg., 300 f. — Rochelle 22 d. — Cognac 22 d. 330 f. — Huile d'olive, 1 fr. 10 c. — Café Martiniq., 3 f. 45 à 50 c. — Café Saint-Domingue, 3 fr. 5 à 15 c. — Sucre d'Auvers, 2 f. 65 à 75 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 60 à 70 c. — Savoir de Mars, 1 fr. 12 à 15 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 80 c. — Coton des isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. à 4 f. 50 c.

M U S I Q U E.

Journal de Chant et de Piano Forté, avec accompagnement de flûte, violon & basse ; par le célèbre Piccini, à l'exception des piéces & accompagnemens de forté-piano, qui sont composés par les citoyens Desormery & Bouffet : 1^{re}. et 2^e. livraisons. Il paroitra deux numéros par mois ; prix, 15 francs pour trois mois, & au prorata pour un plus long terme : chaque numéro séparé 4 francs.

On souscrit chez les citoyennes Denis & Verne, passage des Petites Peres, au coin de la rue neuve des Petit-Champs, n^{os}. 5 & 9.

A. FRANÇOIS.